Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20260314-2026_03_02_BIS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame COTIN Marie Christine, Maire.

PRESÉNTS :
Marie-Christine COTIN, Chantal DETOT, Martine JOUFFE, Claudine LONCLE, Marie-Annick LEMONNIER, Alain MACÉ et Alain SAËZ

ABSENTS EXCUSÉS :
Sylvie MENIER, Marie-Annick CLOGENSON, Brigitte SALMON, Marcel MALLET et Pierre LECAILLIER

--- ===0=== ---

Don en nature au Secours Catholique

Afin d'aider les familles en difficulté de notre commune, nous souhaitons apporter notre contribution en nature pour un montant de cinq cent cinquante euros (550 €) à l'antenne du Secours Catholique de Plancoët..

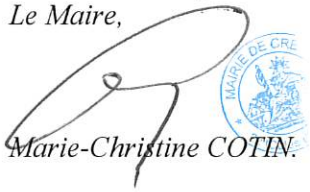
Il est rappelé que du point de vue technique, la solution la plus évidente serait le versement d'une subvention financière à l'association. Cependant, la gestion financière du Secours Catholique est ainsi faite qu'une subvention est gérée au plan national, et affectée à l'ensemble de leurs missions sociales sur la totalité du territoire. Si l'on désire flécher l'aide sur le plan local, une solution consiste à effectuer un don en nature qui corresponde aux besoins.

Pour laisser de l'autonomie au relais, il est donc proposé d'ouvrir un compte à Hyper U afin de verser la somme de 550 € au nom du Secours Catholique. L'association pourra disposer de la somme pour procéder aux achats de denrées alimentaires.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1) EFFECTUER un versement de 550 € sur le compte ouvert au nom du Secours Catholique auprès de Hyper U,
2) PRECISER que la dépense sera imputée au compte 65133

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,



Marie-Christine COTIN.